



## MAIRIE DE LES ARCS PV du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le 02 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, les Arcs, sous la présidence de Nathalie GONZALES,

**Date de la convocation** : mardi 27 janvier 2026

**Présents :**

Mme GONZALES, Mme CHALOT-FOURNET, M. FAURE, Mme DIBO, M. LAMAT, M. HUDDLESTONE, Mme LOMBARD, M. PASQUET DE LEYDE, Mme CHALOPIN, M. COTTE, M. MELET, M. DOMERGUE, M. BONZI, Mme GROSSI-WAGNER, Mme EDDADSI BARQANE, M. ROLFI, Mme LEQUENNE, M. DATCHY, M. CHAVERNAS, Mme ZEGRE, M. DURANDO

**Absents :**

M. POMMERET, Mme BOURCET, Mme FORTERRE-ROL, M. KESTEMONT

**Excusés :**

CHARLES Marie-pierre a donné pouvoir à LAMAT Frédéric, VIRQUIN Christelle a donné pouvoir à DOMERGUE Léo, GRANDVARLET Floris a donné pouvoir à PASQUET DE LEYDE Loïc, BONNAUD Sophie a donné pouvoir à GROSSI-WAGNER Emilie

En exercice	Présents	Absents	Excusé	Votants
29	21	4	4	25

**Secrétaire de séance** : Julien DURANDO

**Procès-verbal de la séance précédente** : Adopté

**Ordre du jour** : Adopté

Finances	
26.01.1	Demande de fonds de concours à Dracénie Provence Verdon Agglomération pour la requalification de l'avenue Gabriel Péri
Travaux	
26.01.2	Adoption d'un Fonds de Concours au profit de Territoire d'énergie Var - Symielec pour la réalisation de travaux BT EP FT / LB_RESEAU réalisés sous sa Maîtrise d'Ouvrage
Ressources Humaines	
26.01.3	tableau des effectifs

## Finances

### 26.01.1 - Demande de fonds de concours à Dracénie Provence Verdon Agglomération pour la requalification de l'avenue Gabriel Péri

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5216-5 stipulant que les fonds de concours interviennent dans des domaines ne relevant pas des compétences spécifiques de la collectivité, telles que définies dans ses statuts, mais contribuent à la réalisation d'objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire ;

Vu la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa),

Vu la délibération C\_2024\_052 du Conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon Agglomération relative aux modalités d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération C\_2024\_196 du Conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon Agglomération relative aux modifications portées au règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération C\_2025\_322 du Conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon Agglomération relative à l'attribution du solde des enveloppes 2014-2020 et 2023-2026 ;

Considérant la ventilation du montant résiduel des enveloppes des fonds de concours au profit de huit communes membres, dont la commune des Arcs-sur-Argens pour un montant de 31 062 € ;

Considérant la décision 30/2025 portant sur une demande de fonds de concours à Dracénie Provence Verdon Agglomération pour la requalification de l'avenue Gabriel Péri ;

Considérant que le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal ;

Conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du CGCT, les fonds de concours interviennent dans les domaines ne relevant pas des compétences spécifiques de la collectivité, telles que définies dans ses statuts, mais contribuent à la réalisation d'objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

L'opération portée par la commune pour la requalification de l'avenue Gabriel Péri peut faire l'objet d'une demande du fonds de concours auprès de la DPVa;

Le coût du projet s'élevant à 68 542 € HT, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- Coût total de l'opération : 68 542 € HT
- Total des subventions (hors fonds de concours) : 0 €
- Reste à financer : 68 052 €
- Fonds de concours sollicité : 31 062 € soit 45.64 %
- Autofinancement communal : 36 990 € soit 54.36 %

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la demande de fonds de concours à présenter auprès de Dracénie Provence Verdon Agglomération pour la requalification de l'avenue Gabriel Péri, à hauteur de 31 062 €.
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.**

## **Travaux**

### **26.01.2 - Adoption d'un Fonds de Concours au profit de Territoire d'énergie Var - Symielec pour la réalisation de travaux BT EP FT / LB\_RESEAU réalisés sous sa Maîtrise d'Ouvrage**

Vu l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018,

Vu la convention relative aux travaux de réfection du réseau pluvial et du revêtement de la chaussée de la RD 91 en agglomération et transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départemental de la section concernée pour son classement dans le domaine public communal des Arcs sur Argens.

Considérant les travaux de requalification de l'avenue des 13 Iorguais

Considèrent l'adhésion de la commune au syndicat territoire d'énergie var symielec

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE83 - Symielec, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% du montant HT de l'opération après déduction faite des financements. Ce fonds de concours est inscrit en section d'investissement au compte N°2041582, « Subventions d'équipement aux organismes publics », il entre dans les fonds propres du syndicat pour financer les ouvrages à réaliser.

**Montant de Fonds de Concours : 133 745,00€**

Les conditions de versement du fonds de concours sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Le reste à payer par la commune / l'EPCI après versement du fonds de concours, est financé en section de fonctionnement au compte 65568 « Contributions aux organismes de regroupement » au titre de sa participation de fonctionnement.

Cette participation comprend le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) : 65 415,00 €

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par TE83 - Symielec en fin de chantier servira de base de calcul du montant définitif de la participation.

Il est rappelé que conformément à l'article L1111-10 CGCT que « pour les projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un syndicat mixte mentionné aux articles L. 5711-1 ou L. 5721-8 du présent code, [...] les concours financiers au budget du groupement versés par ses membres, y compris les contributions exceptionnelles, sont considérés, pour l'application du présent III, comme des participations du maître d'ouvrage au financement de ces projets ».

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal la mise en place d'un fonds de concours au profit de TE83 - Symielec d'un montant de **133 745,00€** et décide que le financement du reste de l'opération sera financé en section de fonctionnement au titre d'une participation et demande de l'autoriser à :

- Signer le bon de commande non forfaitaire, son actualisation, et de ses avenants au profit de territoire d'énergie var symielec.
  
- Signer les conventions de servitude et autorisations de travaux

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.**

## Ressources Humaines

### 26.01.3 - tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, en validant le tableau des effectifs présenté, dans lequel est mentionné sur quel grade et à quel niveau de rémunération l'emploi est positionné.

Le tableau des effectifs doit faire l'objet d'un ajustement des services dans le cadre de la campagne des avancements de grade et d'un recrutement.

1. *Il est nécessaire de créer des postes au BUDGET PRINCIPAL à la suite :*

- D'avancements de grade :
  - 1 poste de brigadier-chef principal
  - 2 postes d'attaché principal
  - 1 poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>e</sup> classe
  - 1 poste d'agent de maîtrise principal

2. *Il est nécessaire de créer un poste au BUDGET PRINCIPAL CONTRACTUEL PERMANENT à la suite de :*

- Un CDI :
  - 1 poste d'agent de maîtrise principal

#### SYNTHESE

- 5 postes de titulaire à créer
- 1 poste de contractuel à créer

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de créer 5 postes de titulaire au budget général
- de créer 1 poste de contractuel au budget général

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.**

Mme le Maire rappelle qu'il s'agissait du dernier conseil municipal avant les élections des 15 et 22 mars prochains.

La séance est levée à 19h30 .